



FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

SURCOTISATION SALARIALE « PRIME DE FEU »

FO SIS REVENDIQUE SA SUPPRESSION !

FO SIS revendique depuis longtemps la suppression de la sur-cotisation de l'indemnité de feu perçue par la Caisse Nationale des Collectivités Locales.

Cette sur-cotisation qui devait s'arrêter en 2003 est une véritable injustice pour les SPP, aberration accentuée depuis le 1^{er} janvier 2021 avec la suppression de la part patronale uniquement.

Le 29 juin dernier dans le courrier adressé au ministre de l'Intérieur, FOSIS écrit « **dans le cadre de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale 2022, notre organisation syndicale vous demande de tout mettre en œuvre pour que soit à son tour supprimé la « sur-cotisation prime de feu » versée par les sapeurs-pompiers professionnels à la CNRACL »**

Depuis notre courrier, nous avons eu de nombreux contacts avec le cabinet ministériel de Monsieur Gérard Darmanin, véritable clé de voûte pour résoudre ce dossier. Il semble y avoir une volonté de nous rencontrer, en fonction de l'évolution de la situation dans les prochains jours,

FO SIS PRENDRA A SON TOUR SES RESPONSABILITES !

Paris le 23 septembre 2021,
Le Bureau National FOSIS.